

INTERMÉDIAIRE :
RL ASSURE
27 RUE DES ALOUETTES
94120 FONTENAY SOUS BOIS
☎ 0630254036
✉ rlassure94170@gmail.com



ASSURÉ :
M2 RENOVATION
89 RUE MIRABEAU
94200 IVRY SUR SEINE
☎ 0758690914
✉ stoilov2015@gmail.com

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE ET RESPONSABILITÉ CIVILE SMALL BATI

Numéro Police : **YOUB2600129**
Numéro Client : **CL26462678**
Date d'effet : **18/02/2026**
Reprise du passé : **Non**
Période de validité : **du 18/02/2026 au 17/02/2027**

La Société MIC Insurance atteste que l'entreprise :

Nom : **M2 RENOVATION**
Adresse : **89 RUE MIRABEAU
94200 IVRY SUR SEINE**
N° d'identification : **987898376**
Forme juridique : **Société par actions simplifiée**

Est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité décennale obligatoire et responsabilité civile n°YOUB2600129 à effet du 18/02/2026.

La garantie ne peut engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein des Conditions générales CG_RCD_MIC_022025 et du Référentiel Référentiel activités RCD 202411.

Attestation d'Assurance N° YOUB2600129

Spring est une marque de YouAssur - Société de courtage d'assurances. 1, rue Pierre Martin 62280 Saint Martin Boulogne - gestionpro@springassur.fr - 03 74 79 01 11. SAS au capital de 10 000 € - RCS Boulogne sur mer 818 097 503 - code APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 16 001 238 (www.orias.fr)
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances - Exerce sous contrôle de l'ACPR - 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 et dans le cadre des dispositions de l'article L520-1-II,1°b du Code des Assurances.

Service Réclamation YouAssur - 1 Rue Pierre Martin, 62280 St Martin Boulogne ou par mail à reclamations@springassur.fr. Un accusé de réception vous sera envoyé sous 10 jours et une réponse dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'envoi de votre réclamation.

CHAMP D'APPLICATION

Les garanties de la police objet de la présente attestation s'appliquent selon les définitions visées à l'Annexe de la présente attestation :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions visées à l'Annexe de la présente attestation) :

Numéro Activité	Activité(s)	Classe
4.3	Aménagement de cuisines domestiques	9
2.2	Maçonnerie et béton armé	4.5
3.9	Menuiseries extérieures	7
5.5	Electricité Télécommunications	9
4.22	Agencement de salle de bains domestiques sans plomberie	8
5.1	Plomberie	6
4.8	Revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets	9

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de "travaux accessoires et/ou complémentaires", il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme "accessoires et/ou complémentaires", ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus, étant précisé que l'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et à la Réunion.
- Aux marchés de l'assuré dont le montant ne peut dépasser 100.000 euros HT
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation « vert » en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Attestation d'Assurance N° Y0UB2600129

INTERMÉDIAIRE :
RL ASSURE
27 RUE DES ALOUETTES
94120 FONTENAY SOUS BOIS
☎ 0630254036
@ rlassure94170@gmail.com



ASSURÉ :
M2 RENOVATION
89 RUE MIRABEAU
94200 IVRY SUR SEINE
☎ 0758690914
@ stoilov2015@gmail.com

OBJET DE LA GARANTIE

Nature de la garantie

Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

Attestation d'Assurance N° YOUB2600129

Spring est une marque de YouAssur - Société de courtage d'assurances. 1, rue Pierre Martin 62280 Saint Martin Boulogne - gestionpro@springassur.fr - 03 74 79 01 11. SAS au capital de 10 000 € - RCS Boulogne sur mer 818 097 503 - code APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 16 001 238 (www.orias.fr) Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances - Exerce sous contrôle de l'ACPR - 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 et dans le cadre des dispositions de l'article L520-1-II,1°b du Code des Assurances.

Service Réclamation YouAssur - 1 Rue Pierre Martin, 62280 St Martin Boulogne ou par mail à reclamations@springassur.fr. Un accusé de réception vous sera envoyé sous 10 jours et une réponse dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'envoi de votre réclamation.

INTERMÉDIAIRE :
 RL ASSURE
 27 RUE DES ALOUETTES
 94120 FONTENAY SOUS BOIS
 ☎ 0630254036
 @ rlassure94170@gmail.com



ASSURÉ :
 M2 RENOVATION
 89 RUE MIRABEAU
 94200 IVRY SUR SEINE
 ☎ 0758690914
 @ stoilov2015@gmail.com

GARANTIES ACCORDEES

A. Responsabilité civile décennale

Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	<u>Habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages <u>Hors habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	2 000 €
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité (coût de l'ouvrage limité à 3 millions d'euros HT)	500 000 €	
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	<u>Habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages <u>Hors habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	

B.(1) Responsabilité civile avant réception

Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus dont :	400 000 €	
Dommages corporels	400 000 €	Néant
Faute inexcusable	250 000 €	Néant
Dommages matériels - Dont Dommages résultant d'un incendie	400 000 € 250 000 €	2 000 €
Dommages immatériels	50 000 €	
Dommages incendie	250 000 €	

B.(2) Responsabilité civile après réception-livraison

Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus dont :	400 000 €	
Dommages corporels	400 000 €	Néant
Dommages matériels - Dont Dommages résultant d'un incendie	400 000 € 250 000 €	2 000 €
Dommages immatériels consécutifs	80 000 €	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	

Attestation d'Assurance N° Y0UB2600129

Spring est une marque de YouAssur - Société de courtage d'assurances. 1, rue Pierre Martin 62280 Saint Martin Boulogne - gestionpro@springassur.fr - 03 74 79 01 11. SAS au capital de 10 000 € - RCS Boulogne sur mer 818 097 503 - code APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 16 001 238 (www.orias.fr)
 Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances - Exerce sous contrôle de l'ACPR - 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 et dans le cadre des dispositions de l'article L520-1-II,1°b du Code des Assurances.

Service Réclamation YouAssur - 1 Rue Pierre Martin, 62280 St Martin Boulogne ou par mail à reclamations@springassur.fr. Un accusé de réception vous sera envoyé sous 10 jours et une réponse dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'envoi de votre réclamation.

INTERMÉDIAIRE :
RL ASSURE
27 RUE DES ALOUETTES
94120 FONTENAY SOUS BOIS
☎ 0630254036
@ rlassure94170@gmail.com



ASSURÉ :
M2 RENOVATION
89 RUE MIRABEAU
94200 IVRY SUR SEINE
☎ 0758690914
@ stoilov2015@gmail.com



GARANTIES ACCORDEES - SUITE -

C. Garantie complémentaire

Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000 €	2 000 €

D. Garantie Protection Juridique MIC (Cf. Annexe CG PJ MIC)

Nature des garanties	Domaines
En prévention de tout litige : Service d'information et d'accompagnement juridique en ligne.	Informations administratives et juridiques dans le domaine de l'assurance construction
En cas de litige amiable : Intervention auprès de votre adversaire, afin de rechercher une issue négociée En cas de litige judiciaire : Mise en œuvre de l'action judiciaire avec la désignation d'un avocat jusqu'à l'exécution de la décision rendue	Activité professionnelle, Administrative ; Aide aux victimes Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homale, recouvrement de créance, fiscal et social

MENTIONS LÉGALES



. Assureur RCD, RCP et PJ : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 PARIS - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr



. ACPR : **Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr

Fait à Saint Martin Boulogne, le 18/02/2026

L'Assureur



Attestation d'Assurance N° YOUB2600129

Spring est une marque de YouAssur - Société de courtage d'assurances. 1, rue Pierre Martin 62280 Saint Martin Boulogne - gestionpro@springassur.fr - 03 74 79 01 11. SAS au capital de 10 000 € - RCS Boulogne sur mer 818 097 503 - code APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 16 001 238 (www.orias.fr)
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances - Exerce sous contrôle de l'ACPR - 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 et dans le cadre des dispositions de l'article L520-1-II,1°b du Code des Assurances.

Service Réclamation YouAssur - 1 Rue Pierre Martin, 62280 St Martin Boulogne ou par mail à reclamations@springassur.fr. Un accusé de réception vous sera envoyé sous 10 jours et une réponse dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'envoi de votre réclamation.

ANNEXE DES ACTIVITÉS

• 4.3 Aménagement de cuisines domestiques

Réalisation d'aménagement de cuisines domestiques. Cette activité comprend les travaux de :

- plomberie,
- électricité,
- ventilation,
- plâtrerie,
- menuiserie intérieure,
- revêtement de sol et mural,
- peinture intérieure. Ne sont pas compris les travaux sur les éléments structurels ou porteurs.

• 2.2 Maçonnerie et béton armé

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure de 2,5 mètres, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé). Cette activité comprend les travaux de :

- enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- ravalement en maçonnerie,
- briquetage, pavage,
- dallage, chape,
- fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts). Et la réalisation des travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie (hors four et cheminée industriels) :
- cheminées, âtres et foyers ouverts,
- conduits de fumées et de ventilation,
- ravalement et réfection des souches. Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- terrassement, drainage et canalisations enterrées,
- revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (hors cuvelage),
- pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- démolition,
- V.R.D,
- pose d' huisseries,
- pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons), à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- plâtrerie,
- carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale, calfeutrement de joints. Ne sont pas compris la réalisation de piscines ou de cuvelages.

• 3.9 Menuiseries extérieures

Réalisation de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé, à l'exclusion des verrières, des vérandas, des façades-rideaux, des façades-semi-rideaux et des façades-panneaux. Cette activité comprend les travaux de :

- mise en œuvre des éléments de remplissage, y compris les produits en résine, en plastique ou en polycarbonate,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiserie,
- mise en œuvre des fermetures et des protections solaires intégrées ou non,
- habillage et liaisons intérieures et extérieures,
- escaliers et garde-corps,
- installation de stands Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- vitrerie et miroiterie,
- alimentations, commandes et branchements électriques,
- traitement préventif et curatif des bois,
- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux. Cette activité ne comprend pas les terrasses et platelages extérieurs en bois naturel ou composite, la réalisation du support de maçonnerie, de système d'étanchéité de toiture-terrasse et d'éléments de charpente.

• 5.5 Electricité Télécommunications

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires. Cette activité comprend :

- l'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.),

Attestation d'Assurance N° YOUB2600129

INTERMÉDIAIRE :
RL ASSURE
27 RUE DES ALOUETTES
94120 FONTENAY SOUS BOIS
☎ 0630254036
@ rlassure94170@gmail.com



ASSURÉ :
M2 RENOVATION
89 RUE MIRABEAU
94200 IVRY SUR SEINE
☎ 0758690914
@ stoilov2015@gmail.com

- l'installation de groupes électrogènes,
- la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- la réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information,
- l'installation de système domotique et imotique, y compris la gestion technique centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB). Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

• **4.22 Agencement de salle de bains domestiques sans plomberie**

Réalisation d'aménagement des salles de bains domestiques Cette activité comprend les travaux de :

- électricité,
- ventilation,
- plâtrerie,
- menuiserie intérieure,
- miroiterie,
- revêtement de sol et mural,
- peinture intérieure. Ne sont pas compris les travaux sur les éléments structurels ou porteurs.

• **5.1 Plomberie**

Réalisation d'installations ou de pose de :

- production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires,
- appareils sanitaires,
- réseaux de distribution de fluide ou de gaz,
- réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs,
- gouttières, descentes d'eaux pluviales et solins. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel. Ne sont pas comprises :
- la réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage,
- la réalisation d'installations de géothermie,
- la pose de capteurs solaires intégrés.

• **4.8 Revêtement intérieur de surfaces en matériaux souples et parquets**

Réalisation en intérieur de parquets collés ou flottants, de revêtements souples, y compris pour les sols sportifs, avec ou sans support textile, en tous matériaux plastiques, caoutchouc et produits similaires, ou en bois (feuilles de placage sur kraft ou sur textile, placages collés ou contreplaqués minces collés) ou tout autre matériau relevant des mêmes techniques de mise en œuvre. Ne sont pas compris les travaux de sols coulés.

Attestation d'Assurance N° YOUB2600129

Spring est une marque de YouAssur - Société de courtage d'assurances. 1, rue Pierre Martin 62280 Saint Martin Boulogne - gestionpro@springassur.fr - 03 74 79 01 11. SAS au capital de 10 000 € - RCS Boulogne sur mer 818 097 503 - code APE 6622Z - N° immatriculation ORIAS : 16 001 238 (www.orias.fr) Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L512-6 et L512-7 du Code des Assurances - Exerce sous contrôle de l'ACPR - 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09 et dans le cadre des dispositions de l'article L520-1-II,1°b du Code des Assurances.

Service Réclamation YouAssur - 1 Rue Pierre Martin, 62280 St Martin Boulogne ou par mail à reclamations@springassur.fr. Un accusé de réception vous sera envoyé sous 10 jours et une réponse dans un délai maximum de 2 mois à compter de l'envoi de votre réclamation.